



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS



Erratum et compléments

Elargissement de la piste de Poutran sur le domaine skiable de Oz en Oisans

Date : avril 21

N° affaire : 20181405

N° Ref : 18TEC0459A

SOMMAIRE

1. GRANDS TYPE D’HABITATS NATURELS - ERRATUM	3
2. MESURES - COMPLEMENTS	6
2.1. Mesure de réduction	6
2.1.1. MR1 : Remise en place de la terre végétale	6
2.2. Mesure des suivis	7
2.2.1. MS1 : Mise en place d’une assistance écologique	7

1. GRANDS TYPE D'HABITATS NATURELS - ERRATUM

La zone d'étude est aujourd'hui couverte par 4 grands types de milieux :

- Les chemins d'accès, très rudéraux où l'enjeu est très faible.
- Les talus récents non ou mal réensemencés sur lesquels seules des plantes pionnières sont présentes, à enjeu faible.
- Les prairies alpines, à sol profond où la diversité floristique est plus importante, à enjeu modéré.
- Les landines à éricacée à enjeu modéré.

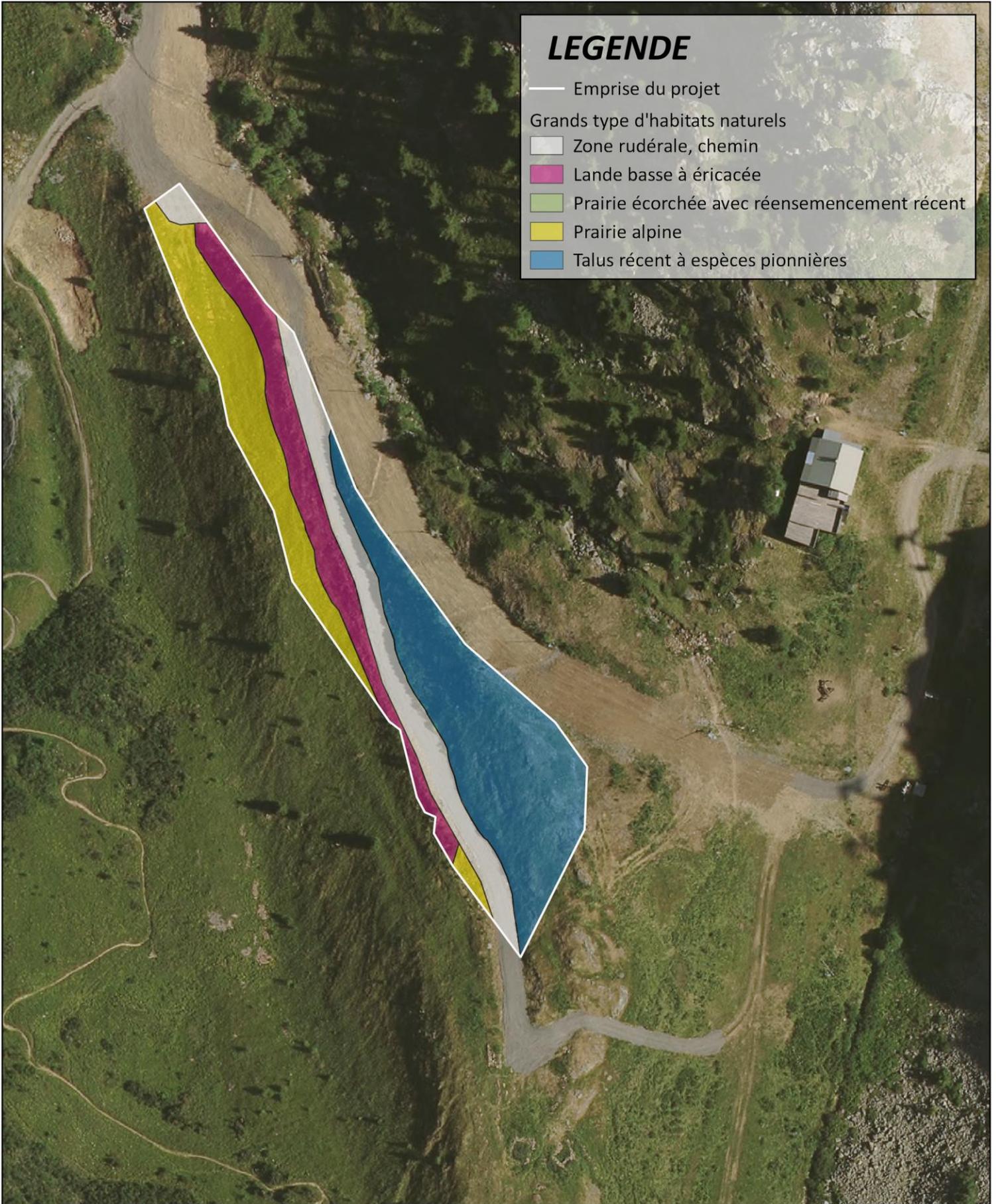
Le projet engendre un recouvrement complet de ces habitats. Le projet induit un effet modéré sur les landes et prairies alpines sur des surfaces relativement faibles.

Erratum : La cartographie d'habitat page suivante est modifiée car présente une erreur dans le document initial. En effet, la zone Sud cartographiée en landes à éricacées est un talus revégétalisé et anthropisé issu des remblais de la piste de Poutran. Nous apportons donc la modification sur la cartographie d'habitat et sur les enjeux de la reprise de piste à cet endroit.

La cartographie est complétée de photos en suivant.



0 25 50 m



LEGENDE

— Emprise du projet

Grands type d'habitats naturels

□ Zone rudérale, chemin

□ Lande basse à éricacée

□ Prairie écorchée avec réensemencement récent

□ Prairie alpine

□ Talus récent à espèces pionnières



HABITATS - Mise à jour

N° AFFAIRE: 20181405

DATE: 29/04/2021

SOURCE: IGN. MDP



ZONE CONCERNEE PAR LA MODIFICATION



ZOOM DE DETAIL

2. MESURES - COMPLEMENTS

2.1. MESURE DE REDUCTION

2.1.1. MR1 : Remise en place de la terre végétale de la prairie alpine et de la lande à éricacées

Cette mesure a pour objectif de reconstituer le sol tel qu'il était avant les travaux. Les opérations proposées permettent de maintenir la structure originelle du sol afin d'aider à la cicatrisation rapide de l'espace remanié, de favoriser la revégétalisation et de garantir un retour rapide à l'habitat initial.

Conditions optimales : Les travaux doivent être réalisés en conditions sèches. Il est plus aisé de réhabiliter des sols profonds, légers et secs. La zone ciblée étant moins pentues, elle se prête plus facilement à la restauration des sols.

Zone ciblée : Prairie alpine et landes à éricacées de la zone d'étude.



Mise en œuvre : Il s'agit de procéder sur cette zone au décapage et stockage de la terre végétale.

- Par temps sec, décaper une couche de terre végétale la plus épaisse possible
- Stocker la terre végétale en andains de 1.5m ; la protéger contre le tassement ou le passage d'engins pendant la durée du stockage

Selon le modelé recherché, décaper et stocker la terre minérale :

- Décaper la terre minérale en fonction du modelé,
- Stocker la terre en andains ou en tas.

Si présence de roche :

- Concasser les blocs de roches remontés en surface,
- Répartir la roche en couches homogènes.

Après travaux, il s'agit d'épandre la terre végétale stockée :

- Epandre les couches de terre minérale de manière à obtenir le modelé recherché et à obtenir un horizon minéral suffisamment épais,
- Epandre ensuite les couches plus profondes de terres végétales, pour créer une interface entre le sol minéral et l'horizon humique,
- Epandre enfin la terre végétale superficielle.

2.2. MESURE DES SUIVIS

2.2.1. MS1 : Mise en place d'une assistance écologique

En phase de travaux, le maître d'ouvrage s'assistera des compétences d'un écologue qui sera mis à contribution pour :

- Former et informer le chef de chantier qui devra veiller à l'information des différentes entreprises, aux respects des consignes et à l'information de l'écologue en cas de doute ou de problème,
- Informer et sensibiliser les entreprises aux mesures mises en place lors d'une réunion préalable de chantier,
- Veiller à l'application et au respect des mesures d'évitement et de réduction présentées précédemment par la mise en place de visites régulières de chantier (fréquence définie en fonction de la nature des travaux),
- Vérification des équipements et des protocoles de protection contre les risques de pollution,
- Repérer les aires de stationnement des engins de chantier et les axes de déambulations de façon à éviter un impact sur des habitats d'intérêt et des stations d'espèces végétales protégées,
- Vérification de la remise en état du site,
- Proposition de mesures correctives.

L'écologue se rendra disponible autant que de besoin pour répondre à toute question de la part de la maîtrise d'ouvrage et des entreprises intervenant sur site.

En plus du contrôle classique de chantier effectué par le maître d'œuvre, cette mesure prévoit :

- 1 réunion de lancement en amont du chantier,
- 1 visites de chantier,
- 1 visite en fin de chantier,
- 1 compte rendu final envoyé aux services de l'état.

La mesure MS1 a pour objectif le contrôle du respect des mesures énoncées mais aussi et avant tout l'information en amont du chantier et le conseil tout le long des travaux.